

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : OUVERTURE DU SITE D'ACCROBRANCHE DES ETANGS DES MOINES DE FOURMIÉS – AUX DATES D'OUVERTURE DE LA BASE DE LOISIRS DU 04 JUILLET AU 31 AOUT 2020

Registre n° 70
Arrêté n° 633

Le Maire de la Ville de FOURMIÉS

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

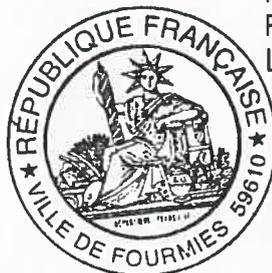
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès à l'espace « accrobranche » des Étangs des Moines est ouvert aux dates d'ouverture de la base de loisirs, du samedi 04 Juillet au lundi 31 Août 2020, de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur site et en Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 29 Juin 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Maxence SIMPERE

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

